



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2012/59

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 05 novembre 2012

L'an deux mille douze et le cinq novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.

Date de convocation : le 26 octobre 2012.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 12
Votants : 14*

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M.MAURIN – CROZIER – CHAUSSIGNAND – VOLLE – SALA – TESTON – BALA – CORNET – HILAIRE – FIALON - VERNET- JOLLIVET.

*Excusés : - Mme BEUGNET a donné procuration à Mme SALA
-Mr AUZAS a donné procuration à Mr CHAUSSIGNAND*

Absents : Mr DELAUZUN

M SALA Nathalie a été élue secrétaire.

Objet : PROJET URBAIN PARTENARIAL – application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme pour le secteur de « Claux Bertrand » La Grand Terre Ouest avec Melle BERTILLON Aurélie

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.332-11-3 et R.332-25-1 et suivants ;
- VU le PLU approuvé en date du 31 mai 2010 ;
- VU l'approbation de la modification n°2 du PLU en date du 04 juin 2012 ;

.../...

- VU le projet de convention de PUP avec Mlle BERTILLON Aurélie joint en annexe et le document graphique qui l'accompagne.

M. le Maire précise que des projets de création de terrains à bâtir sont en cours sur les propriétés de Mlle BERTILLON Aurélie.

Compte tenu de l'absence de certains équipements publics, il apparaît indispensable de prévoir la mise en place d'un système de participation aux équipements publics sous la forme d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) en application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, afin de mettre à la charge des propriétaires la part nécessaire et proportionnelle du coût des équipements nécessaires à la réalisation de ces opérations immobilières.

M. le Maire indique que les terrains support du projet sont classés en zone UB du PLU approuvé et ne concernent qu'une partie de la zone pour une surface de terrain de 3718 m².

Sur la base des études techniques et financières effectuées, l'ouverture à l'urbanisation implique la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement d'un montant total de 29 714.62 €.

M. le Maire précise enfin que les montants de la participation à la charge de Mlle BERTILLON Aurélie, qui tient compte des principes de nécessité et de proportionnalité prescrits par les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 conduisent à fixer un montant forfaitaire de participation.

Le montant financier versé sera donc de 18 725.49 € à la charge de Mlle BERTILLON payable et actualisable selon les modalités des conventions.

Il présente le contenu du projet des autres articles de la convention de PUP.

Il indique également que toutes modifications des termes financiers de la convention seront soumises à l'approbation préalable du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide, au vu des éléments précisés ci-dessus par le maire et des pièces jointes à la présente délibération :

- 1. D'autoriser le maire à signer la convention de PUP avec Mlle BERTILLON Aurélie, en application de l'article R.332-25-1 du code de l'urbanisme ;**

HLD

Cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public en mairie conformément à l'article précité.

Pour ce qui concerne les modalités pratiques d'exécution et conformément à l'article R.332-25-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1) des modalités d'affichage suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;

2) des modalités de transmission suivantes :

La présente délibération accompagnée du projet de convention sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

3) Mention de la signature de la convention :

Un avis de mention de la signature de la convention PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affiché en mairie pendant un mois.

Le dossier sera mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels.

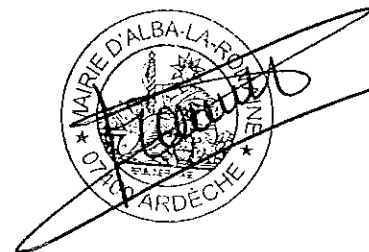
Fait et délibéré à Alba La Romaine, le 05 novembre 2012.

POUR COPIE CONFORME,

Alba La Romaine, le 06 novembre 2012

LE MAIRE

Pierre MAURIN.



RECU A
LA PREFECTURE LE
- 8 NOV. 2012

.../...

2012/170

HP

